

Vos contacts Allianz :
CABINET PATRIMOINE ET GES
03 80 55 96 16
dijon@cpgestion.com

Centre de Solutions Client Vie
0978 978 009 (appel non surtaxé)

Votre Espace client : allianz.fr

Votre adhésion n° 0061554763
Adhérent(e) : COLETTE GROS
Espace adhérent : allianz.fr/gaipare

AL4300000AZ3015866388921700A
02599_0000000000000_ECO_30.3_TF_12198396_100012_0



AL23028VI GCDLCMS1 C0061554763
MLLE GROS COLETTE
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

00002599-0001-0005-00

Allianz s'engage en utilisant du papier recyclé

Madame, voici votre relevé de situation 2022 Gaipare Select F

Au 31 décembre 2022, le montant de votre épargne, nette de frais, est de : **60 373,05 €**

Ce relevé présente les détails de votre épargne.

L'évolution de la performance des supports proposés sur ce contrat est présentée dans la « Lettre côté supports » disponible dans votre espace client sur allianz.fr.

A tout moment, si vous souhaitez faire le point sur votre situation patrimoniale, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Allianz.

Si vous n'avez pas été en contact avec votre conseiller Allianz habituel en 2022, nous vous recommandons de prendre contact avec lui afin de mettre à jour vos informations personnelles. Ces informations sont essentielles pour vous informer et vous apporter un conseil adapté à votre situation, vos projets et vos objectifs.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier de votre confiance.

Avec notre attentive considération,

Patrick Gagnaire

Directeur des centres de solutions clients

Georges Richelme

Président de l'Association GAIPARE





Synthèse de votre adhésion au contrat d'assurance vie Gaipare Select F n° 0061554763 au 31/12/2022



Date d'adhésion
07/05/2008



Date d'effet fiscal
16/07/1993

Evolution de votre épargne (nette de frais)



Allianz s'engage en utilisant du papier recyclé

Les versements et rachats partiels sont compris dans le montant des évolutions indiquées ci-dessus.

Répartition de votre épargne au 31/12/2022 (nette de frais)



Ces montants sont nets de prélèvements sociaux du support en euros et tiennent compte des opérations enregistrées jusqu'au 31/12/2022.



Si cette recherche n'aboutit pas, les sommes dues au titre de ces contrats sont transférées à la Caisse des dépôts et consignations au terme d'un délai de dix ans à compter de la date du 120^e anniversaire de l'assuré, après vérification de sa date de naissance par l'assureur. Le dépôt intervient dans le mois suivant l'expiration de ce délai. Six mois avant le transfert des sommes dues à la Caisse des dépôts et consignations, l'assureur informe le(s) bénéficiaire(s) par tout moyen, de ce transfert.

Durant 20 ans à compter du transfert des sommes dues à la Caisse des dépôts et consignations, les bénéficiaires peuvent se rapprocher de cette dernière pour réclamer les sommes leur revenant. Passé ce délai, les sommes sont acquises à l'État.



Ajout et suppression de support

Conformément au paragraphe «Ajout et suppression de support exprimé en unités de compte» de votre Notice d'information et en concertation avec l'association GAIPARE, la liste des supports des contrats GAIPARE Selectissimo, GAIPARE Selectissimo Capitalisation, GAIPARE Select F, GAIPARE Sélection et GAIPARE II évolue à compter du 24 mars 2023 comme décrit ci-après.

Support exprimé en unités de compte supprimés à compter du 24 mars 2023

Si vous avez sélectionné un support supprimé, vous pouvez le conserver. Toutefois vous ne pouvez plus effectuer de versements ou d'arbitrages en entrée sur celui-ci.

Code ISIN	Libellé de support ⁽¹⁾
LU1956163536	BNPP Sust US Mlt-Fac Eq Cl EURH Acc
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A
FR0000437113	HSBC RIF SRI Euroland Equity AC
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc
FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR
LU1548497772	Allianz Global Artfcl Intlgc AT H2EUR
LU1865149808	Allianz Climate Transition AT EUR
LU1946895510	Allianz All China Equity AT H2 EUR
FR0007013206	Gaipare Action C/D ⁽²⁾

Supports exprimés en unités de compte introduits à compter du 24 mars 2023

Code ISIN	Libellé support ⁽¹⁾	Société de gestion	Hors gestion Profilée			Éligibilité à la Gestion Profilée	Supports «spécifiques»
			Hors options d'arbitrages programmés	Éligibilité option de dynamisation des versements ou du capital	Éligibilité option de sécurisation des performances		
LU1160356009	EdRF Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
LU1894682704	Amundi Fds Pio US Eq Rsrch Val A EUR C	Amundi Luxembourg SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
LU1894682969	Amundi Fds Pio US Eq Rsrch Val A EUR HC	Amundi Luxembourg SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
LU1548497699	Allianz Global Artfcl Intlgc AT EUR	Allianz Global Investors GmbH	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
LU2330047239	Ninety One GSF Global Envir A AccEURHRF	Ninety One Luxembourg SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
LU1317704051	Carmignac L-S Eurp Eqs A EUR Acc	Carmignac Gestion	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
LU2358392376	Varenne Valeur A EUR Acc	Varenne Capital Partners	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
LU0348826909	Allianz All China Equity AT EUR	Allianz Global Investors GmbH	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
LU2399975890	Allianz Europe Equity Gr Sel Gr CERATEUR	Allianz Global Investors GmbH	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

L'Annexe des supports éligibles au contrat présentant les Documents d'informations clés (KID), Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI), caractéristiques principales des supports en vigueur, est disponible auprès de votre conseiller.

(1) Source Morningstar

(2) Absorbé par le support « Europe Equity Growth select – GAIPARE Croissance Europe Part AT » – code ISIN LU2399975890 en avril 2022.



Contrat GAIPARE Select F

souscrit par GAIPARE auprès d'Allianz Vie

La présente information aux adhérents s'applique aux Notices d'information en vigueur au 1^{er} juillet 2023 à l'exception de la modification II « Relations Clients et Médiation » qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023 et de la modification III relative à « Transfert à la Caisse des dépôts et consignations » qui s'applique depuis le 24 mai 2019 (loi Pacte). L'annexe des supports éligibles aux contrats évolue le 24 mars 2023. Les autres dispositions de votre Notice d'information ainsi que celles des informations aux adhérents précédentes en votre possession restent inchangées.

Modifications contractuelles

I. L'article 1.1 « Objet du contrat » est modifié et remplacé comme suit

GAIPARE Select F est un contrat d'assurance vie de groupe, exprimé en euros et/ou en unités de compte, de type multisupports, à adhésion facultative souscrit par l'association GAIPARE auprès d'Allianz Vie.

L'adhésion est réalisée dans le seul cadre de l'article 1^{er} de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 qui permet, sous certaines conditions, de transformer un contrat (ou une adhésion à un contrat) monosupport en euros en un contrat (ou une adhésion à un contrat) multisupports sans que cela n'entraîne les conséquences fiscales d'un dénouement.

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'assureur et l'adhérent(e) sont régies par le droit français et principalement le Code des assurances. Les documents précontractuels et contractuels sont établis en langue française.

L'ensemble des documents qui seront échangés tout au long de l'adhésion sera exprimé en langue française. Si des documents sont rédigés dans une langue étrangère, ils devront être traduits par un traducteur assermenté pour être communiqués à l'assureur.

GAIPARE Select F est régi par le droit français et relève des branches 20 et 22 de l'article R321-1 du Code des assurances.

Ce contrat vous permet de vous constituer un capital, au moyen de versements libres et/ou réguliers affectés, selon votre choix, entre les différents supports disponibles qui vous sont proposés :

- en euros : le Fonds GAIPARE,
- en unités de compte constituées d'instruments financiers de type Organismes de Placement Collectif (OPC), actions, obligations ou autres instruments financiers éligibles au contrat collectif de capitalisation. Les droits dus au titre des sommes investies sur ces supports sont exprimés en unités de compte.

II. L'article 13 « En cas de réclamation » est renommé « Relations Clients et Médiation », modifié et remplacé comme suit

Votre réclamation doit nous être adressée par écrit (courrier postal ou courriel) à moins que la réclamation que vous avez formulée par oral ou via une messagerie instantanée n'ait été résolue entièrement et immédiatement.

En cas de difficultés, nous vous invitons à consulter d'abord votre interlocuteur commercial habituel.

Si sa réponse ne vous satisfait pas, il vous suffit :

- d'effectuer votre réclamation directement sur le site www.allianz.fr,
- ou adresser un courrier à Allianz relations Clients - Case Courrier S1803 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Nous accuserons réception de votre réclamation écrite dans les 10 jours ouvrables à compter de son envoi et nous vous apporterons une réponse écrite dans un délai maximal de 2 mois.

Vous pouvez en tout état de cause saisir le Médiateur indépendant de l'assurance à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de votre première réclamation écrite :

- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09,
- par voie électronique : www.mediation-assurance.org.

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'un an à compter de votre première réclamation écrite auprès de nos services.

Vous avez toujours la possibilité d'intenter toute action en justice.

III. L'article « Transfert à la Caisse des dépôts et consignations » est modifié et remplacé comme suit

Conformément à l'article L132-27-2 du Code des assurances, les sommes dues au titre d'une adhésion à un contrat d'assurance vie qui ne font pas l'objet d'une demande de versement des prestations ou du capital, sont déposées à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de prise de connaissance du décès de l'assuré par l'assureur.

Le dépôt intervient dans le mois suivant l'expiration de ce délai.

À défaut d'échéance du contrat ou de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré, lorsque la date de naissance de l'assuré remonte à plus de 120 années et qu'aucune opération n'a été effectuée à l'initiative de l'adhérent au cours des deux dernières années, l'assureur est tenu de rechercher le bénéficiaire.

Si cette recherche aboutit, il est tenu d'aviser le bénéficiaire de la stipulation effectuée à son profit.







Participation aux bénéfices	Redistribution aux adhérents/souscripteurs, de bénéfices techniques et financiers réalisés par l'assureur dans la gestion de l'épargne accumulée sur le support en euros.
Prélèvements sociaux	Taxes obligatoires perçues sur certains revenus des personnes physiques domiciliées en France ou hors de France. Ces cotisations et contributions sociales sont prélevées sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et sur les revenus de placement dans le but de financer la Sécurité sociale, le revenu de solidarité active (RSA) et les retraites.
Revalorisation	Augmentation de la valeur du capital investi, due au rendement et/ou à la participation aux bénéfices versée par l'assureur.
Support de dynamisation	Support en unités de compte alimenté exclusivement chaque année par arbitrage de la participation aux bénéfices du support en euros après la période de fidélité.
Support de fidélité	Support en unités de compte alimenté exclusivement chaque année par arbitrage de la participation aux bénéfices du support en euros pendant la période de fidélité.
Support en euros	Support d'investissement exprimé en euros dont la revalorisation annuelle est distribuée par le biais de la participation aux bénéfices.
Unités de compte	Supports d'investissement dont la valeur est soumise aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Le capital est exprimé en unités de compte dont l'assureur garantit uniquement le nombre mais pas la valeur.





Elle n'entraîne pas les conséquences fiscales d'un rachat et la nouvelle adhésion (ou le nouveau contrat) conserve la date d'effet fiscale de l'adhésion (du contrat) d'origine.

Les possibilités et conditions de transformation sont propres à chaque contrat.

Pour bénéficier de cette faculté de transformation, il vous suffit de prendre contact avec votre conseiller qui étudiera avec vous les solutions envisageables compte tenu de votre situation.

Retrouvez toutes vos informations et réalisez vos démarches sur votre Espace client allianz.fr

Rendez-vous sur votre Espace client allianz.fr pour vous simplifier la vie et gagner du temps. Effectuez toutes vos démarches en ligne, à tout moment et de façon sécurisée, depuis votre ordinateur ou votre téléphone mobile :

- consultation de votre contrat/adhésion (montant de votre épargne, sa composition, la +/- valeur estimée...),
- versement, modification de la répartition de votre épargne, rachat,
- mise à jour de vos informations personnelles et bancaires,
- consultation de vos documents (relevé de situation, ...).

Lexique

Ce lexique vous permet de mieux comprendre les termes utilisés dans votre relevé. En cas de besoin, votre conseiller est à votre disposition pour vous apporter toutes les informations utiles à la gestion de votre adhésion.

Adhésion/Contrat	Engagement de votre assureur vous permettant de bénéficier de la (ou des) garantie(s) proposée(s) par ce dernier en contrepartie de versement(s).
Arbitrage	Opération qui consiste à transférer tout ou partie de votre épargne d'un support (en unités de compte ou en euros) vers un autre (en unités de compte ou en euros).
Capital constitué	Exprimé en euros. Il varie en fonction de la valorisation des différents supports d'investissement (en euros et en unités de compte) et des événements affectant votre adhésion tels que les versements, les rachats ou les arbitrages. Il est également diminué des frais et/ou cotisations.
Frais de gestion	Frais prélevés sur le capital constitué. Ils sont exprimés en pourcentage de ce capital en euros ou en nombre d'unités de compte. Ils s'appliquent tant sur le support en euros que sur les supports en unités de compte.
Garantie de fidélité	Associée au support en euros, cette garantie donne droit à un capital, exprimé en nombre d'unités de compte du support de fidélité, si l'adhésion/le contrat est en cours au terme de la période de fidélité ou, avant ce terme, si l'une des conditions d'exigibilité anticipée est remplie.
Gestion profilée	Mode de gestion qui vous permet de confier la gestion financière de votre contrat/adhésion à votre assureur pour sélectionner, suivre et arbitrer les supports d'investissement dans le respect de l'orientation de gestion de votre profil d'investissement.





Il regroupe plusieurs types d'opérations :

- Rachat partiel : rachat d'une partie de votre épargne ; capital qui est diminué du montant du rachat.
- Rachat total : opération qui consiste à retirer la totalité de votre épargne et qui met fin à votre adhésion.

La fiscalité en cas de rachat

Les rachats peuvent donner lieu à imposition des produits et application des prélèvements sociaux au taux en vigueur au moment du rachat.

Lorsque vous effectuez un rachat, le montant retiré est composé de deux parties :

- La partie correspondante aux versements que vous avez effectués.
- La partie correspondante aux produits acquis par ces versements.

Seule la partie des produits est soumise à imposition, avec un abattement annuel après 8 ans. Le taux d'imposition dépend de l'ancienneté de votre adhésion et de la date de vos versements.

Pour vos versements effectués avant le 27/09/2017 : sur les produits imposables acquis par ces versements vous avez la possibilité de les soumettre à un prélèvement forfaitaire libératoire ou, à défaut, au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Pour vos versements effectués à partir du 27/09/2017 : les produits imposables acquis par ces versements sont soumis à prélèvement forfaitaire unique (PFU). L'imposition est effectuée en deux temps : l'année du rachat, les produits sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire à titre d'acompte. L'année suivante, l'administration fiscale régularise l'impôt au taux du PFU.

Déclaration de vos revenus 2022

Dans le cadre de votre déclaration des revenus 2022, Allianz vous apporte des informations sur les versements effectués sur votre adhésion.

Vous êtes concernés uniquement si, en 2022, vous avez effectué un rachat sur l'un de vos contrats d'assurance vie ou de capitalisation détenu depuis au moins 8 ans, et sur lequel vous avez réalisé un versement depuis le 27 septembre 2017, tous assureurs confondus.

Dans ce cas, voici les informations nécessaires en vue de la déclaration de vos produits imposables au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 7,5 % ou de 12,8 % à reporter, après application de la formule communiquée par l'Administration Fiscale via la brochure pratique 2022, sur votre déclaration d'impôt sur le revenu dans la rubrique "revenus des valeurs et capitaux mobiliers".

Pour la présente adhésion, le montant des versements qui n'ont pas fait l'objet d'un rachat au 31 décembre 2021 s'élève à 19 818,37 euros :

- La part de ces versements effectués jusqu'au 26 septembre 2017 s'élève à 19 818,37 euros.
- La part de ces versements effectués à partir du 27 septembre 2017 s'élève à 0,00 euros.

Pour aller plus loin, vous pouvez découvrir le détail de la fiscalité à l'adresse : <https://www.allianz.fr/assurance-particulier/epargne-retraite/assurance-vie/conseils-pratiques/loi-fiscale.html>

Transformation vers un autre contrat/adhésion

Une transformation se caractérise par le transfert du capital constitué sur une adhésion (un contrat) vers une nouvelle adhésion (ou contrat), du même assureur, que votre interlocuteur commercial distribue.





Informations sur les taux de l'exercice 2022 :

- Taux de rendement de l'actif sur lequel repose Gaipare : 2,45 %
L'actif regroupe notamment l'ensemble des sommes versées au titre des supports en euros des contrats d'assurance vie et de capitalisation. Il est investi dans des produits financiers diversifiés et majoritairement dans des instruments de taux (ex. : obligations, ...)
- Taux de revalorisation annuel moyen, brut de frais :
 - de l'ensemble des contrats de nature assurance vie : 1,79 %
 - dont ceux ouverts aux nouvelles adhésions : 1,48 %
 - dont ceux fermés aux nouvelles adhésions : 1,80 %
- Taux minimum garanti annuel moyen, brut de frais :
 - de l'ensemble des contrats de nature assurance vie : 0,57 %
 - dont ceux ouverts aux nouvelles adhésions : 0,94 %
 - dont ceux fermés aux nouvelles adhésions : 0,55 %

Le taux de rendement garanti moyen et le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont consultables à cette adresse : allianz.fr/information/information-taux.

Leur actualisation annuelle est réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables après chaque 31 décembre.

Informations concernant vos supports en unités de compte

Performances annuelles

Retrouvez les tableaux des performances et des frais liés à l'ensemble des supports en unités de compte du contrat ainsi que leur évolution dans la « lettre coté supports » disponible dans vos espaces client sur allianz.fr ou sur simple demande.

Les performances passées des supports ne présagent pas des performances futures qui restent soumises aux risques liés à ces placements. Les supports en unités de compte comportent des risques financiers et notamment un risque de perte en capital.

L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte, net de tous frais et/ou de cotisations, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte n'est pas garantie mais est soumise aux fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Frais de gestion

Taux de frais de gestion au 31/12/2022, dont cotisation annuelle à l'association GAIPARE de 0,030 % 1,030 %

Informations sur les rachats

Le rachat

Vous pouvez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de votre épargne. Le rachat désigne le montant que vous retirez de votre adhésion.





Informations détaillées de votre adhésion au contrat d'assurance vie Gaipare Select F au 31/12/2022

Répartition de votre épargne par support d'investissement (nette de frais)

Nom du support	Nombre d'unités de compte	Valeur de l'unité de compte	Montant
Supports en unités de compte			
Carmignac Investissement	4,58354	1 465,92000 €	6 719,10 €
Centifolia	8,15464	365,75000 €	2 982,56 €
EdR Tricolore Rendement	7,09977	366,84000 €	2 604,48 €
Supports en euros			
Gaipare	--	--	48 066,91 €
Total			60 373,05 €

Ces montants sont nets de prélèvements sociaux pris sur les produits du(des) support(s) en euros, inscrits depuis le 31/12/2022 et ne tiennent pas compte des opérations enregistrées après le 31/12/2022. Pour chaque support en unités de compte, le montant est calculé au 31/12/2022 sur la base de la dernière valeur connue.

Informations concernant votre support euros

Revalorisation et frais de gestion en 2022

Montant net de la participation aux bénéfices du support en euros au titre de l'année 2022	859,92 €
Taux de participation aux bénéfices annuel brut	2,85 %
Taux de frais de gestion au 31 décembre 2022, dont cotisation annuelle à l'association GAIPARE de 0,030 %.	0,630 %
Taux de participation aux bénéfices annuel net de frais et de prélèvements sociaux au taux de 17,20 %	1,82 %

Revalorisation en 2023

Vous bénéficiez d'un taux minimum garanti annuel défini chaque année. Pour 2023, ce taux sera de 0,01 %. Le taux de revalorisation net de votre adhésion pour 2023 ne pourra être inférieur à ce taux.

Précisions relatives aux montants et taux affichés ci-dessus :

- Montants/taux bruts sont déterminés avant déduction des frais de gestion et des prélèvements sociaux.
- Montants/taux nets sont déterminés après déduction des frais de gestion et des prélèvements sociaux.

